



# Droit à la déconnexion

## Une proposition d'accord qui en dit long sur l'état d'esprit des directions

Un accord local du droit à la déconnexion, négocié avec les organisations syndicales de l'URA, est ouvert à la signature : les organisations syndicales qui sont satisfaites de cet accord vont pouvoir le signer pour qu'il s'applique dans notre organisme.

Pour le syndicat CGT, il devait s'agir d'une négociation portant sur quelques possibles exceptions au droit du travail et à la convention collective en matière de périodes d'activités, pendant les temps normaux de repos où le

salarié est complètement libre par rapport à son employeur.

Mais, nous avons vite remarqué que, pour la direction, rogner ce droit des salariés aurait du bon : Pour les cadres, travailler le soir en rentrant à des heures tardives pour « s'avancer », sans récupération ni paiement des heures supplémentaires serait plutôt normal. L'écriture du texte laisse à penser au salarié qu'il a le droit de travailler les week-ends et vacances et que la déconnexion ne serait qu'une possibilité, un nouveau droit...

**Pour notre syndicat, il faut conserver les droits fondamentaux : Les salariés ne doivent pas travailler hors des périodes prévues dans leur contrat de travail, c'est la loi !**

**Néanmoins la direction et les représentants du personnel peuvent s'accorder sur quelques exceptions : urgences - missions spécifiques comme les celles liées au travail illégal, ...**

Une écriture, précise en ce sens, aurait été claire pour tous, sans ambiguïté pour les salariés. Or, dans l'écriture définitive du protocole d'accord, dès l'intitulé les salariés sont induits en erreur par maladresse ou volontairement « **Le protocole relatif au droit à la déconnexion au sein de l'URSSAF** ».

Ce titre laisse à penser que la déconnexion est, une possibilité, une largesse de l'employeur **mais pas une obligation**. Or, dans le contexte de pression et d'oppression au travail que nous connaissons, pour beaucoup de salariés, la traduction immédiate consiste à penser que l'on peut continuer à travailler pendant les temps de repos.

Vous l'aurez compris la CGT refuse l'Ubérisation rampante induite par le manque de précision du texte proposé.



**En conséquence la CGT ne signera pas cet accord et rappelle que la conservation des jours de congés payés et des 35 heures n'est pas négociable.**

**Un seul mot d'ordre : En quittant le bureau...**

**Oubliez tout ! Reposez-vous !**